



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



La rectrice

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ;
- VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée scolaire 2013 en date du 28 octobre 2013 publié au BO n°41 du 7 novembre 2013 ;

DIRH
Division des
ressources
humaines

A R R Ê T E

Article 1er :

Les demandes de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2014 présentées par les professeurs d'enseignement général de collège devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam du 14 novembre 12 heures au 3 décembre 2013 12 heures. Les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement, dûment signées et comportant les pièces justificatives, au plus tard le 9 janvier 2014. Ces dossiers seront transmis par les chefs d'établissement au rectorat au plus tard le 16 janvier 2014.

Article 2 :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier constitué conformément à la note de service n°2013-168 du 28 octobre 2013 (I-4.2 b), sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur jusqu'au 3 décembre 2013.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 7 novembre 2013

La rectrice,
Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Dijon


François BOHN

Téléphone
03 80 44 84 81
Télécopie
03 80 44 84 36
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex